

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 305

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en activité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'absence de précision dans les textes peut parfois prêter à confusion.

Il est donc essentiel de clarifier que le personnel soignant, qu'il s'agisse du médecin ou de l'infirmier, doit être en exercice et non à la retraite.

Cela peut sembler évident mais les évidences gagnent toujours à être explicitées.